

Commune de SAINTINES

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 05 décembre 2022

Date de convocation : 29 novembre 2022

En exercice : 15 membres

Quorum : 8

Etaient présents (9) dans l'ordre du tableau : DESMOULINS Jean-Pierre, ANDRÉ Sébastien, DEBRAY Delphine, RIBOULEAU Geneviève, THIEUX Didier, CONNELL Sandrine, LEDUC Jessica, TAGHON Aurélie, GOULAS Jean-Christophe.

Etaient représentés (6) : GOESSENS Philippe qui donne pouvoir à DESMOULINS Jean-Pierre ; DUQUENNE Julien qui donne pouvoir à ANDRÉ Sébastien, FERRET Isabel qui donne pouvoir à RIBOULEAU Geneviève, COPIGNY Jeanine qui donne pouvoir à DEBRAY Delphine, GAROFALO Marco qui donne pouvoir à LEDUC Jessica, PERDU Fabien qui donne pouvoir à THIEUX Didier.

Etaient absents excusés (/) :

Ordre du jour de la séance

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 08 septembre 2022 du Conseil Municipal.

Relevé des décisions prises dans le cadre des délégations du Maire.

1. **DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2022.**
2. **DEMANDE DE SUBVENTION 2023 : ETAT - DETR POUR L'ACQUISITION D'UNE TONDEUSE ET D'UN TRACTEUR.**
3. **DEMANDE DE SUBVENTION 2023 : DEPARTEMENT DE L'OISE POUR L'ACQUISITION D'UNE TONDEUSE ET D'UN TRACTEUR.**
4. **DEMANDE DE SUBVENTION 2023 : REGION HAUTS-DE-FRANCE POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN COMMUNAL « L'ARBORETUM » ENTRE LA PLACE DE L'EGLISE ET LA RUE ADRIEN DEBUIRE.**
5. **REDEVANCE « ELECTRICITE » POUR LES MARCHANDS AMBULANTS SUR LE DOMAINE PUBLIC.**
6. **REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.**
7. **PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (RAPPORT EN PIECE JOINTE DE LA CONVOCATION).**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres et indique que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance :

Sandrine CONNELL est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 08 septembre 2022.

Le procès-verbal de la séance du 08 septembre 2022 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

0. Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.

- Signature d'un devis avec l'entreprise FAUQUET concernant la fourniture et pose d'une porte d'entrée aux normes PMR à la bibliothèque municipale et pour un montant de 3 500 € HT.

1. Délibération n°2022_051222_01 : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités locales,
Vu le budget primitif pour 2022 voté le 07 avril 2022 ;
Vu la décision modificative n°1 votée le 31 mai 2022 ;

Considérant le manque de crédits au compte 66111 pour le remboursement des intérêts dus aux emprunts pour 912,62 € en fonctionnement ;

Considérant le manque de crédits à l'opération 87 « Salle intercommunale » nécessaires au solde des marchés pour un montant de 135 000 € (révisions) en investissement ;

Considérant qu'il convient de procéder à la révision des crédits nécessaires aux exécutions budgétaires ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **DECIDE de procéder** aux modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	1 581 516.00 €	0.00 €	135 000.00 €	1 716 516.00 €
21 Immobilisations corporelles	1 581 516.00 €	0.00 €	135 000.00 €	1 716 516.00 €
21318/21 87	1 458 016.00 €	0.00 €	135 000.00 €	1 593 016.00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	92 557.97 €	0.00 €	135 000.00 €	227 557.97 €
10 Dotations Fonds divers Réserves	92 557.97 €	0.00 €	135 000.00 €	227 557.97 €
10222/10	0.00 €	0.00 €	135 000.00 €	135 000.00 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	32 137.14 €	-912.62 €	912.62 €	32 137.14 €
022 Dépense imprévues Fonct	32 137.14 €	-912.62 €	0.00 €	31 224.52 €
022/022	32 137.14 €	-912.62 €	0.00 €	31 224.52 €
66 Charges financières	26 000.00 €	0.00 €	912.62 €	26 912.62 €
66111/66	26 000.00 €	0.00 €	912.62 €	26 912.62 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	1 640 163.00 €	0.00 €	135 000.00 €	1 775 163.00 €
Total général des recettes d'investissement (1)	1 640 163.00 €	0.00 €	135 000.00 €	1 775 163.00 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	945 987.14 €	-912.62 €	912.62 €	945 987.14 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	945 987.14 €	0.00 €	0.00 €	945 987.14 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

2. Délibération n°2022_051222_02 : DEMANDE DE SUBVENTION 2023 : ETAT - DETR POUR L'ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE ET D'UNE TONDEUSE A GAZON PROFESSIONNELLE.

Monsieur le Maire indique que pour le bon fonctionnement du service technique et notamment vu le matériel actuel devenu complètement obsolète ou hors d'usage, il convient d'acquérir du matériel professionnel.

- Une tondeuse autoportée : 23 926,67 € HT
- Une tondeuse à gazon professionnelle : 1 699,29 € HT

Soit un total de 25 625,96 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités locales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet et le plan de financement tel que présenté ;

SOLLICITE une subvention auprès de l'ETAT au titre de la DETR au taux le plus élevé possible pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée et d'une tondeuse à gazon professionnelle ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Montant total de l'opération estimée : 25 625,96 € HT

Plan de financement prévisionnel :

- ETAT – DETR (40%) =	10 250,38 €
- DEPARTEMENT DE L'OISE (37%) =	9 481,60 €
- Commune (solde 23%) =	5 893,98 €

3. Délibération n°2022_051222_03 : DEMANDE DE SUBVENTION 2023 : DEPARTEMENT DE L'OISE POUR L'ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE ET D'UNE TONDEUSE A GAZON PROFESSIONNELLE.

Monsieur le Maire indique que pour le bon fonctionnement du service technique et notamment vu le matériel actuel devenu complètement obsolète ou hors d'usage, il convient d'acquérir du matériel professionnel.

- Une tondeuse autoportée : 23 926,67 € HT
- Une tondeuse à gazon professionnelle : 1 699,29 € HT

Soit un total de 25 625,96 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités locales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet et le plan de financement tel que présenté ;

SOLLICITE une subvention auprès du Département de l'Oise au titre de l'aide aux communes, au taux le plus élevé possible pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée et d'une tondeuse à gazon professionnelle ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Oise et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Montant total de l'opération estimée : 25 625,96 € HT

Plan de financement prévisionnel :

-	DEPARTEMENT DE L'OISE (37%) =	9 481,60 €
-	ETAT – DETR (40%) =	10 250,38 €
-	Commune (solde 23%) =	5 893,98 €

4. Délibération n°2022_051222_04 : DEMANDE DE SUBVENTION 2023 : REGION HAUTS-DE-FRANCE POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN COMMUNAL « L'ARBORETUM » ENTRE LA PLACE DE L'EGLISE ET LA RUE ADRIEN DEBUIRE.

Monsieur le Maire indique aux membres présents que l'état actuel du chemin piétonnier « L'Arboretum » situé derrière le Presbytère et reliant la place de l'Eglise à la rue Adrien Debuire est quasi impraticable (plus de revêtement, beaucoup de boue avec les intempéries ...).

De nombreux enfants et parents empruntent chaque jour ce chemin pour se rendre à l'école (plus sécurisant), évitant ainsi de traverser par la route Départementale située rue Jean Jaurès.

Il conviendrait de procéder à un nouvel aménagement pour que ce chemin piétonnier redevienne parfaitement praticable par tous.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités locales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet et le plan de financement tel que présenté ;

SOLLICITE une subvention auprès de la Région HAUTS-DE-FRANCE, au taux le plus élevé possible pour l'aménagement du chemin communal piétonnier appelé « L'Arboretum » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Montant total de l'opération estimée : 65 760,00 € HT

Plan de financement prévisionnel :

-	REGION HAUTS-DE-FRANCE (80%) =	52 608 €
-	Commune (solde 20%) =	13 152 €

5. Délibération n°2022_051222_05 : REDEVANCE « ELECTRICITE » POUR LES MARCHANDS AMBULANTS SUR LE DOMAINE PUBLIC.

Monsieur le Maire indique aux membres présents que depuis le 10 novembre 2022, un camion de pizza est stationné chaque jeudi sur le plateau des sports.

Aucun droit de stationnement n'est demandé aux différents marchands ambulants utilisant le domaine public.

Néanmoins, pour les besoins de son activité, le camion de pizza a besoin de l'électricité pour brancher son réfrigérateur (le four à pizza fonctionne au bois en autonomie).

Vu le contexte économique et notamment les tarifs de la fourniture d'électricité, il vous est proposé de mettre en place une redevance pour l'utilisation de l'électricité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités locales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

FIXE une redevance à hauteur de 50 €/mensuel pour les marchands ambulants branchés au réseau électrique de la commune.

DIT que cette mesure entrera en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2022.

DIT que tout mois entamé est dû.

AUTORISE le maire à émettre les titres correspondants avec une périodicité TRIMESTRIELLE.

6. Délibération n°2022_051222_06 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** communal due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2022 :

- 42,64 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 56,85 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 28,43 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ D'appliquer les montants plafonds en vigueur pour les années 2018 à 2021.

3/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

4/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

5/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

7. Délibération n°2022_051222_07 : PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE.

En application des dispositions des articles L.243-5 et L243-8 du Code des Juridictions Financières, il est communiqué à chaque membre de l'assemblée délibérante le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France concernant les exercices 2017 et suivants et de la réponse qui y a été apportée par l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Ce document, joint à la convocation des membres du Conseil Municipal, a donné lieu en séance, à un débat.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport transmis par la Chambre Régionale des Comptes le 14 novembre 2022,

Vu les commentaires présentés par Monsieur le Maire,

Vu le débat suivant la lecture de ce rapport,

- **PREND ACTE** du rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France pour les exercices 2017 et suivants.

Questions et informations diverses :

- Installations des illuminations de Noël uniquement sur la route départementale.
- Distribution des colis des aînés le samedi 10 décembre de 9h à 12h.
- Vœux du Maire le mardi 24 janvier 2023 à 19h.
- Ciné-Noël pour les écoles ce mardi 06 décembre.
- Galette des Rois le dimanche 15 janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.